

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **18 mai 2015**

Décision n° **CP-2015-0171**

commune (s) :

objet : Répartition entre la Métropole de Lyon et le Département du Rhône des garanties d'emprunts accordées par la Commission permanente du Conseil général du Rhône le 18 décembre 2014

service : Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Claisse

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : lundi 11 mai 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 19 mai 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, M. Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Mme Frier, MM. Vincent (pouvoir à Mme Vullien), George (pouvoir à M. Suchet), Mme Belaziz (pouvoir à M. Bret).

Commission permanente du 18 mai 2015**Décision n° CP-2015-0171**

objet : **Répartition entre la Métropole de Lyon et le Département du Rhône des garanties d'emprunts accordées par la Commission permanente du Conseil général du Rhône le 18 décembre 2014**

service : Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 4 mai 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

Le protocole financier général, approuvé par délibération n° 2014-0461 du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon le 15 décembre 2014 et par délibération de la Commission permanente du Conseil général du Rhône le 18 décembre 2014, répartit le stock de garanties d'emprunt entre le Département du Rhône et la Métropole de Lyon selon la localisation des investissements financés par les emprunts garantis.

En date de sa Commission permanente du 18 décembre 2014, le Conseil général du Rhône a accordé sa garantie pour la réalisation d'opérations d'acquisition-amélioration, de construction et d'acquisition de vente en l'état futur d'achèvement.

La répartition figurant en annexe au protocole financier général du 18 décembre 2014 n'intégrant pas les emprunts garantis ultérieurement par le Département du Rhône, il convient de les répartir selon cette même clé de localisation des investissements financés par les emprunts garantis. Le montant garanti correspondant est de 17 142 334 €

Les bénéficiaires, les prêteurs, la nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts sont ainsi indiqués pour l'ensemble de ces opérations dans le tableau ci-annexé.

Il est rappelé qu'en contrepartie des garanties accordées, la Métropole de Lyon bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logement pour toute opération de construction ou d'acquisition-amélioration.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole de Lyon est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prolongée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er : la Métropole de Lyon approuve la répartition présentée en annexe à la présente décision des garanties d'emprunts octroyées par délibération de la Commission permanente du Conseil général du Rhône du 18 décembre 2014.

Le montant total garanti est de 17 142 334 €

Article 2 : la Métropole de Lyon s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 3 : la Commission permanente autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts pour les opérations ci-dessus désignées et à signer les conventions à intervenir pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge des bénéficiaires de la garantie d'emprunt de la Métropole de Lyon.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 mai 2015.